



Incompréhension congés payés bulletin

Par lordelune

Bonjour,

Je viens de remarquer quelque chose de bizarre sur ma dernière fiche de paie, à savoir que je suis en arrêt de travail depuis le 15/01/2024.

Mon solde de congés sur Janvier est de : 16

Celui de Février est de : 18,50

Quant à celui de Mars il est de : 19,06

En temps normal je cumul 2,50 jours de CP par mois, hors sur le bulletin du mois de Mars j'ai cumulé seulement 0,56 ?!

Sauriez-vous m'indiquer si c'est une véritable erreur, si je dois en discuter avec mon employeur ou si c'est "normal" et si oui, pourquoi ? S'il vous plait...

Je vous remercie par avance et vous souhaite une excellente journée !

Par Violet

Bonjour lordelune,

Pour info :

Sont considérées comme périodes de travail effectif pour la détermination de la durée du congé :

1° Les périodes de congé payé ;

2° Les périodes de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant et d'adoption ;

3° Les contreparties obligatoires sous forme de repos prévues aux articles L. 3121-30, L. 3121-33 et L. 3121-38 ;

4° Les jours de repos accordés au titre de l'accord collectif conclu en application de l'article L. 3121-44 ;

5° Les périodes pendant lesquelles l'exécution du contrat de travail est suspendue pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;

6° Les périodes pendant lesquelles un salarié se trouve maintenu ou rappelé au service national à un titre quelconque ;

7° Les périodes pendant lesquelles l'exécution du contrat de travail est suspendue pour cause d'arrêt de travail lié à un accident ou une maladie n'ayant pas un caractère professionnel.

cf. article L3141-5 Code du travail.

Cordialement

Par kang74

Bonjour

Quand vous dites que vous aviez 16 jours de CP sur Janvier, c'est que vous les voyez apparaitre sur la fiche de paie qui a compté tout le mois de Janvier ?

On ne cumule que 2 CP par mois de maladie .